

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Installations classées soumises à enregistrement**  
Code de l'environnement  
Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 et suivants

La société Lalauze a présenté au Préfet du Val-de-Marne une demande d'enregistrement, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune d'Orly, une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2018/1720 du 15 mai 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement, du lundi 4 juin au samedi 2 juillet 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi que dans les mairies de :

**Orly (94310)**

7, avenue Adrien Raynal

Guichet unique – Rez-de-chaussé haut du centre administratif municipal

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

le samedi de 8h45 à 12h00

**Thiais (94320)**

Hôtel de Ville – Rue Maurepas

du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45

le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Orly, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94038 CRÉTEIL Cedex,

- par courrier électronique :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par la maire d'Orly et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.